



Délibération 2024.10.06

Délibération affichée
et exécutoire le :

17/10/2024

Le 15 octobre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, MAUCHIEN Anne, SURTEL Marie-Laure, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, CAUDOUX Michel, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry.

Pouvoirs : HUIDO Etienne à RIOULT Thierry.

Absent : PERRICHON Didier.

6- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Indre

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion de l'Indre propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

Monsieur le Maire suggère d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de l'Indre dans le cadre de ses missions additionnelles.

-Assureur : GROUPAMA Centre Atlantique.

-Courtier : Siaci Saint Honoré.

-Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

-Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Ce contrat concerne les agents titulaires affiliés à la CNRACL. Les risques garantis sont :

- ✓ Décès
- ✓ Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- ✓ Longue maladie, maladie longue durée
- ✓ Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- ✓ Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- ✓ Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

- ✓ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Le contrat garantie :

- ✓ Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)
- ✓ Une garantie des indemnités journalières à 100%
- ✓ Un taux de cotisation de 5,74%.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au nouveau contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de l'Indre,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Il sera versé au Centre de Gestion de l'Indre un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information, s'établit à 60€ par an suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC

Le Maire,
MÉTIVIER Philippe.

La secrétaire de séance,
Michèle BAILLY.



A handwritten signature in blue ink, reading "M. Bailly".

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 036-213602303-20241015-2024_10_06-DE